Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0792

commission principale :	proximité, ressources humaines et environnement
objet :	**Association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) - Subvention complémentaire - Avenant à la convention**
service :	Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis sa création en 1994, l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) a été soutenue par la Communauté urbaine dans le cadre des missions d'intérêt général qu'elle assure dans le domaine de la promotion des problématiques liées à la protection de l'environnement et à l'animation du centre de ressources qu'elle a constitué.

Ce soutien matérialisé par des moyens mis à disposition et des subventions annuelles de fonctionnement a été formalisé par convention, à compter de l'année 1998.

Ce soutien représente :

- 1998 : 1 327 395 F (202 360 €)
- 1999 : 1 039 885 F (158 529 €)
- 2000 : 1 200 000 F (182 939 €)
- 2001 : 1 200 000 F (182 939 €)

La dernière convention signée le 2 avril 2002, en vertu de la délibération en date du 18 mars 2002, précise notamment le programme des activités que l'association s'engage à mener :

- conférences,
- animations et ateliers pédagogiques en milieu scolaire, en centre de loisirs ou en structures de quartier,
- réalisation d'expositions,
- réalisation de documents d'information,
- création et animation d'un centre de ressources,
- actions vers le grand public,
- réseaux et complémentarité.

Les arbitrages budgétaires opérés en 2001 lors de la préparation du budget primitif 2002 de la Communauté urbaine ont conduit à inscrire à ce budget une subvention de 164 645 € (1 080 000 F) en baisse de 10 % par rapport à l'exercice précédent.

Le président de l'association a sollicité de la Communauté urbaine une subvention complémentaire correspondant à l'ajustement de la subvention annuelle 2002 à celle de 2001, soit une augmentation de 18 294 € (120 000 F) nécessaire à la réalisation des opérations prévues par le budget prévisionnel au titre de l'exercice 2002.

Cette subvention complémentaire doit faire l'objet d'un avenant à la convention. Les crédits nécessaires sont mis en place par décision modificative présentée à cette même séance du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention en date du 2 avril 2002 ;

Vu sa délibération en date du 18 mars 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Décide d'accorder, à l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE), une subvention complémentaire de 18 294 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer, avec l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE), l'avenant n° 1 à la convention du 2 avril 2002.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 480 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,